

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2016_12_13_391

Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé de Valenton

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON		X	Christine Janodet
ATHIS-MONS	Mme Christine RODIER		X	Pascal Petetin
	M. Pascal PETETIN	X		
	M. Patrice SAC	X		
CACHAN	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC		X	
	Mme Hélène DE COMARMOND		X	Edith Pescheux
	M. Jacques FOULON	X		
CHEVILLY-LARUE	Mme Edith PESCHEUX	X		
	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
CHOISY LE ROI	M. Christian HERVY	X		
	M. Guillaume DIDIER		X	Patrice Diguët
	M. Patrice DIGUËT	X		
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI		X	Daniel Breuiller
	Mme Catherine DESPRES		X	Alexandre Boyer
FRESNES	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA	X		
	M. Denis HELBLING		X	
GENTILLY	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN		X	Patrick Daudet
IVRY-SUR-SEINE	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON		X	Cécile Veyrunes-Legrain
	M. Romain MARCHAND		X	Françoise Baud
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe Bouyssou
	M. Mourad TAGZOUT		X	
	M. Pierre CHIESA	X		
	Mme Evelyne LESENS	X		
JUVISY-SUR-ORGE	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
	M. Robin REDA	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Michel PERRIMOND	X		
	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X Point 25	X	Jean-Marc Nicolle (Point 1 à 24)
	Mme Sarah BENBELKACEM	X		
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		x	Vincent Jeanbrun
	Mme Françoise SOURD	X		
MORANGIS	Mme Laure HUBERT	X		
	M. Pascal NOURY	X		
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET		X	Christian Hervy

PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE		X	Raymond Charesson
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Eric Mehlhorn
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA	X		
	M. Daniel BEUCHER	X		
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT		X	Elie Yebouet
	M. Philippe VIDAL	X		
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	
	M. Dominique GIRARD	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID		X	Jacques Perreux
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		Béatrice Collet
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN		X	Nathalie Dinner
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry Atlan
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent Sauerbach
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA	X		
	M. Jérôme BERENGER		X	Arielle Merrina
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR	X		
	M. Hocine TMIMI	X Point 10		
	Mme Sarah TAILLEBOIS	X		
	M. Pierre BELL-LLOCH		X	
	Mme Fabienne LEFEBVRE		X	
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Jacques Foulon
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				91
Délibérations 2016_12_13	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
N°321 à 359	59	32	23	82
N°360 à 373	60	31	23	83
N°374 à 398	61	30	22	83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2004, modifié le 16 décembre 2008, le 29 mars 2011 et 13 novembre 2012,

Vu le projet de ville de Valenton,

Vu la délibération n°14/91 du Conseil municipal en date du 27 mai 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valenton,

Vu la délibération n°15/90 du 30 juin 2015, prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°15/174 du 17 décembre 2015 du Conseil municipal approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du plan local d'urbanisme et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°15/175 du 17 décembre 2015 du Conseil municipal par laquelle la commune sollicite l'établissement public territorial pour poursuivre les procédures d'élaboration du PLU engagées avant le 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 26 janvier 2016 du Conseil territorial par laquelle l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre accepte de poursuivre l'élaboration des procédures engagées par la commune de Valenton ;

Vu les réunions des personnes publiques associées en date des 11 février, 2 juillet et 24 novembre 2015,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun en date du 5 avril 2016 désignant Mme Brigitte Bourdoncle en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, n°2016_0008 en date du 28 avril 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Valenton du 30 mai 2016 au 30 juin 2016,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié aux personnes publiques associées à savoir :

- Préfecture du Val de Marne,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA),
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE),
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL),
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne,
- Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France,
- Conseil régional d'Ile-de-France,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,
- Chambre interdépartementale de l'agriculture,
- Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA),
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP),
- Communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- EPT Grand Orly Seine Bièvre,
- EPT Grand Paris Sud Est Avenir,
- Commune de Villeneuve-Saint-Georges,
- Commune de Créteil,
- Commune de Limeil-Brevannes,
- Commune de Choisy-le-Roi,
- Commune de Crosnes,
- Commune de Yerres,
- Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94),

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice en date du 10 août 2016 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette dernière a émis un avis favorable sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le projet de PLU annexé,

Vu le tableau de synthèse des modifications apportées à la version arrêtée du PLU,

Considérant que la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les résultats de ladite enquête publique ont rendu nécessaire quelques modifications du projet de plan local d'urbanisme arrêté, telles que résumées au tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de l'article L. 134-2 du code de l'urbanisme, l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/128 du 10 novembre 2016 émettant un avis favorable au projet de PLU et demandant son approbation par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil territorial, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil territorial, par 56 voix pour et 27 abstentions :

Approuve le Plan Local d'Urbanisme de Valenton arrêté le 17 décembre 2015, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Dit que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Valenton et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sera affichée en mairie et au siège de l'EPT pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Précise que le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (site d'Arcueil, 7/9 avenue François Vincent Raspail) ainsi qu'à la mairie de Valenton, Direction de l'Aménagement et du développement 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 14 décembre 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre